

demandâmes en outre qu'on la déclarât en permanence pour prendre instantanément le moyen de soutenir une œuvre qui parlait si éloquemment au cœur : Dieu le veut ! Dieu le veut ! s'écriait-on dans toute l'assemblée.

« On nomme un conseil : les nominations des dames qui avaient été désignées pour présider au travail des réunions, furent maintenues, et comme il était juste que celles qui venaient de contribuer au bienfait, fussent appelées à le continuer, on arrêta que le conseil serait composé de quinze dames, c'était le nombre de celles qui avaient pris une part active aux travaux des soirées d'hiver.

« Ce premier travail fait, on s'occupa de donner un nom à l'établissement : Que voulons-nous faire, dirent les membres chrétiens de cette assemblée ? Nous voulons élever un bâtiment pour sauver les filles malheureuses des grandes eaux de la tribulation ? Eh bien ! qu'il ait ses ancrés dans le Ciel. Nous voulons fonder une maison de charité, plaçons-la sous la sauvegarde de la religion, sous le vocable de la charité. On l'appella : *L'établissement de charité pour les jeunes Filles Incurables*. Une commission nommée pour annoncer le but de l'institution et les conditions exigées, vint ensuite soumettre ses vues. Le conseil les adopta. »

Ainsi, le plaisir de la charité trouve dans un hôpital l'occasion de secourir une jeune incurable, le plaisir de la charité dans un salon doré fonde, sur des bases inébranlables, un établissement pour les Jeunes Incurables, et dote la ville d'une institution nécessaire à laquelle on n'avait pas encore pensé.

Le bruit de la bonne œuvre se répand bientôt dans la ville ; on loue, on admire ; la louange, l'admiration excitent le noble sentiment de l'émulation, les souscriptions arrivent, on aperçoit déjà dans un prochain avenir le nouvel établissement croître, prospérer, s'agrandir. De suite un nouveau local est préparé aux Jeunes Incurables dans la rue Vauhecour ; le vénérable pasteur de la paroisse d'Ainay s'empresse d'accueillir ces nouvelles brebis, et vient installer lui-même les deux Sœurs de Saint-Joseph préposées aux soins des jeunes infirmes.

Bientôt une réunion générale de l'œuvre est convoquée, la présidente cherche à toucher les cœurs par la peinture simple et naïve des misères affreuses qui se présentent à soulager. Déjà vingt-huit infirmes ont trouvé un asile, et tous les secours nécessaires à leur malheureuse position, et l'œuvre ne date que de 1819, elle n'a pris une véritable consistance que depuis un an : ce premier rapport est du 21 décembre 1826.

La charité ne se lassait point, les soirées d'hiver ont commencé, même activité au travail en faveur des Jeunes Incurables, même industrie et plus grande encore pour se procurer des aumônes. Une vente est indiquée en faveur des pauvres filles. Au jour fixé, un salon est changé en bazar gracieux, toute la noble société s'y rend en foule, les objets les plus minutés confectonnés par les bienfaitrices de l'œuvre, acquièrent un prix bien au-delà de leur valeur, la recette surpasse les espérances.

Mais la maison de la rue Vauhecour est remplie, ses portes sont assiégées par une foule de postulantes, alors on loue, au prix de treize cents francs, la maison Capelin, dans la rue de l'Abbaye, de charitables dames abandonnent avec joie les aisances de la vie, et viennent se renfermer avec les Jeunes Incurables pour leur prodiguer des soins à la place de Sœurs de Saint-Joseph.

Cependant, la mère des Jeunes Incurables, la charitable Mlle. Ferrin, terminée sa modeste et glorieuse carrière, le fruit est mûr pour le Ciel, la mort vient mettre fin à des jours qui n'ont été employés qu'à répandre des bienfaits. Pauvres enfants, ne pleurez pas ; celle qui vous aimait sur la terre vous protégera du haut du Ciel, vous ne serez point abandonnés ! En effet, il semble que les bénédictions de Dieu se sont répandues davantage encore sur ce précieux établissement depuis la mort de Mlle. Ferrin ; les ressources s'accroissent avec le zèle ; des quêtes abondantes faites dans la ville, des loteries charitables, des emprunts sans intérêts, fournissent les moyens d'acheter la maison Capelin, afin de pouvoir plus librement disposer le local d'une manière convenable au service des Jeunes infirmes. Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont appelées pour la direction de l'établissement, mais la rigoureuse invariabilité de leur règle ne pouvant se faire avec les statuts fondamentaux de l'établissement, elles ne font que passer et cèdent bientôt la place aux Sœurs Saint-Joseph, qui, de nouveau, se trouvent chargées, et il faut l'espérer pour toujours, des Jeunes Incurables dont le nombre s'accroîtra à mesure que les dettes contractées seront éteintes. L'établissement en contient dans ce moment soixante-et-dix.

Quand on pense que les hôpitaux de notre ville, qui renferment un si grand nombre de malheureux ont commencé leurs succès avec les plus petits moyens, que ne doit-on pas espérer pour l'avenir de l'établissement de charité pour les Jeunes Incurables. Riches propriétaires, industriels, négociants, imitez vos pères ; ils ont fondé l'Hôtel-Dieu et l'Hospice de Charité ; celui de l'Antiquaille s'est élevé, pour ainsi dire, sous vos yeux et toujours avec les aumônes de la charité. Jetez vos regards sur l'humilité des Jeunes Incurables, agrandissez-le par vos bienfaits, et léguiez un nouveau monument de la charité Lyonnaise à ceux qui doivent vous survivre.

Le chapitre suivant au prochain numéro.

CATÉCHISME DE L'UNIVERSITÉ.

Suite.

DE L'ÉGLISE.

L'Écolier.—Quel est le fondateur de l'Église catholique ?

M. Lermnier.—Elle ne remonte pas au Christ. Le catholicisme n'est qu'une forme ; je ne puis en indiquer l'inventeur ; cette invention n'appartient à personne ; tout y a été attribué. (Cours. Ami de la Re. 86, 66.)

L'Écolier.—M. Matter, comment trouvez-vous la réponse de votre collègue ?

M. Matter.—Elle est trop évidemment fautive... C'est bien Jésus-Christ qui est le fondateur de cette œuvre immense ; c'est lui qui en trace le dogme et la morale. (Hist. de l'Egl., t. 1, p. 126.)

L'Écolier.—Parlez-nous de ses propriétés. Est-elle infaillible ?

M. Labri.—Non... Elle s'est trompée, d'abord en condamnant Galilée. (Hist. des Math., 4, 223.)

L'Écolier.—Mais il me semble, Messieurs, qu'il n'est plus permis, maintenant, de faire semblant d'ignorer que l'Église ne condamna pas Galilée à cause de son système ; mais bien parce qu'il avait la ridicule prétention de l'ériger en dogme de foi, en prétendant le prouver par l'Écriture-Sainte.

M. Faurel.—L'Église s'est au moins trompée... Au concile de Laïran, la violence et la fraude l'emportèrent sur la justice dans la cause des Albigeois. (Revue, t. 8, 453.)

L'Écolier.—Elle eut grandement tort, en effet, de frapper de ses foudres ces hérétiques, qui, de l'aveu de tous les historiens, méritèrent, à un au-si juste titre, le nom de brigands que celui d'hérétiques.

M. Jacquet.—Les ministres au moins ne le sont pas... La corruption est encore le fait général dans le clergé. (Siècle, 18 mai 1839.)

L'Écolier.—Monsieur Montlosier, veuillez lui répondre.

M. Montlosier.—L'assertion de M. Jacquet est une calomnie. Les mœurs du clergé sont, en général, très-honorables. Les exemples de charité et de vertu se trouvent particulièrement chez les ministres des autels. (Monarchie 1824, 309 et Denonc.)

L'Écolier.—Est-elle immuable dans sa doctrine ?

M. Michelet.—Non ; elle a reçu de toutes parts une foule de croyances locales. (Hist. de Luth., 14.) Elle a reçu les souvenirs du monde. (Mémoires de Luth., Introd.)

L'Écolier.—Est-ce vrai, monsieur Lermnier ?

M. Lermnier.—L'Église catholique ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à la tradition de tous les siècles précédents. Impossible d'innover dans cette Église sans être hérétique... Elle a failli, parce qu'elle a cru à l'immovibilité. (Revue, etc., 7, 732 et suiv.)

L'Écolier.—L'Église a-t-elle le droit d'enseigner ?

M. Villemain.—Nul n'a le droit d'enseigner, s'il n'est légalement autorisé et institué. « C'est en vain qu'on prétendait apprendre seulement le catéchisme aux enfants qui se disposent à la première communion ; la loi n'admet point cette distinction. » (Ami de la Rel., 30 juin.)

L'Écolier.—Voilà qui est clair !... pas même le catéchisme, si l'on n'en a obtenu la permission du ministre des cultes !

—Monsieur Bouillier, que dites-vous de la hiérarchie ecclésiastique ?

M. Bouillier.—La hiérarchie sacerdotale, gouvernement d'un culte faux rendu à Dieu, est la constitution d'une Église dans laquelle le fétichisme est reçu et exercé comme une religion. (Th. de Kant., 82, Annales de la Philosophie, 1833.)

L'Écolier.—Si vous aviez consulté Napoléon Landais, il vous aurait donné une définition, sinon plus théologique, du moins plus française.

M. Ampère.—Non ; pendant les trois premiers siècles, la hiérarchie n'existait pas ; elle s'est élevée avec l'aristocratie. (Cours de lit étranger ; Journal de l'Instr. publ., n° 58.)

L'Écolier.—Voilà au moins qui est français. Il n'y avait pas de hiérarchie, c'est à dire pas d'autorité, pas de gouvernement.

M. Matter.—Les apôtres étaient des envoyés de Jésus-Christ ; mais ce titre ne leur conférait aucun droit de gouverner ; il n'implique que le droit d'instruire. (Hist. du Christ, et Hist. de l'Egl., 121.)

L'Écolier.—Est-ce vrai, monsieur Guizot ?

M. Guizot.—Il n'y avait d'abord, dans la société chrétienne, aucun magistrat institué. (Civilis. en Eur., 2e et 5e leçons.)

L'Écolier.—Mais comment se fait-il alors qu'on les ait toujours regardés comme supérieurs ?

M. Guizot.—C'est qu'il y a, dans la nature même de la société religieuse, une forte pente à élever les gouvernants fort au-dessus des gouvernés ; à attribuer aux gouvernants quelque chose de distinct, de divin. Un tel défaut, cependant, est plus fâcheux dans la société religieuse que dans toute autre. (Hist. gén. de la Civ. en Eur., 6e leçon.)

L'Écolier.—Les évêques, successeurs des apôtres, ne sont-ils pas, de droit divin, supérieurs aux prêtres ?

M. Ampère.—Non ; originellement, les évêques n'étaient pas supérieurs aux prêtres. (Journ. de l'Instr. publ., 58.)

L'Écolier.—Et les prêtres eux-mêmes ont-ils plus de pouvoir dans l'Église que les simples fidèles ?

M. Matter.—Pas de droit divin. Quiconque eût prétendu se constituer organe spécial de la divinité auprès des hommes, ou médiateur entre elle et ses enfants, eût singulièrement surpris les fondateurs du christianisme. (Hist. du Christ., 11.)

L'Écolier.—La hiérarchie sacrée n'est donc plus, selon vous, qu'un fait humain, et par conséquent un vain fantôme ? Mais, voudriez-vous me dire du moins, comment elle s'est formée ?